

DÉLIBÉRATION N° 2022-119
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Date de la convocation :	
19 octobre 2022	
Date de séance :	
26 octobre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	08
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	REY Steven
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	BUIILLARD Michel
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BORDET Patrick
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement l'opération «participation au festival de la jeunesse», et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE.

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu le rapport n°2022 - 63 du 17 octobre 2022 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4^{ème} adjointe au maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « participation au festival de la jeunesse »

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **822 327 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) : **246 698 F CFP TTC**
- Part communale (70%) : **575 629 F CFP TTC.**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET



Monsieur le Maire

Michel BULLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 - 63

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « participation au festival de la jeunesse », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Sous l'égide du Pays, l'UPJ organise les 02, 03 et 04 novembre 2022 à Papeete, un festival de la Jeunesse qui accueillera plus de 3 600 jeunes de Tahiti, Moorea et des Raromatai.

Evènement majeur de cette fin d'année, le festival se déroulera au parc Paofai, mais également au complexe Bambridge ainsi que sur le site du skate parc.

La commune de Papeete participe à cette manifestation et a, d'ores et déjà, présélectionné les 130 jeunes âgés de 15 à 25 ans et les 15 encadrants qui participeront aux différents ateliers d'animations mis en place à cette occasion (*Taure'a warrior, expression musicale, sports collectifs...*).

Un travail partenarial a ainsi été engagé avec nos associations et référents de quartier, pour sélectionner les bénéficiaires, et identifier les encadrants, en plus de nos 5 coordinateurs de quartier, qui seront mobilisés tout au long de ces trois journées.

La ville assure l'intendance, le transport, l'eau ainsi que des t-shirts, des casquettes et des sacs ficelles floqués aux couleurs de la commune afin d'identifier rapidement notre délégation.

Sous réserve de la décision de l'instance décisionnelle du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville, le coût total de cette opération est estimé à **822 327 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 30 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **246 698 F CFP TTC** ;
- 70 % par la commune soit **575 629 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete le, 17 octobre 2022

Le Rapporteur,
Madame Sylvana PUHETINI
4^{ème} adjointe au maire,